



## COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 221115\_009

### OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE QUINZE NOVEMBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Michel NEEL à Jeanine RONGERE - Maryvonne MOUNIER à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX à Marie-Christine BERTHOLLET - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET -

**Secrétaire élue pour la session** : Jeanine RONGERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie et maîtriser les consommations énergétiques, la commune de Chazelles-sur-Lyon a décidé d'initier diverses actions.

Une réflexion a notamment été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Pour ce faire, la commune de Chazelles-sur-Lyon a sollicité le SIEL pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche s'accompagne par ailleurs d'une information de la population et d'une signalisation spécifique (panneaux aux entrées de ville).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une extinction de l'éclairage public de 20h00 à 7h00 à partir du 16 novembre 2022 et dès que les horloges astronomiques seront installées et/ou programmées.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extinction de l'éclairage public de 20h00 à 7h00 sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 16 novembre 2022 et dès que les horloges astronomiques seront installées et programmées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant l'application de cette mesure et l'autorise à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,  
Jeanine RONGERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20221115-221115\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022  
Publication : 24/11/2022

L'Adjoint délégué, M. NEEL